

# CONSEIL MUNICIPAL DE SEPTMONCEL SEANCE DU 18/02/2008

Présent(e)s :	PERRIN Raphaël, Maire BLANC Freddy, GINI Patrick, JOUFFROY Catherine, SCHMIDT Francesca Maires Adjoints COMOY René, GROSTABUSSIAT Georgette, GROSSIORD Suzanne, GINDRE Nicolas, MICHAUD Sylvie, ROLANDEZ Alain
Absents excusés :	COURVOISIER Monique, GAGLIARDINI Joëlle GAUTHIER-CLERC Maurice
Absents :	NEMBRINI Nathalie
Secrétaire de séance :	SCHMIDT Francesca

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 04/12/2007 qui est approuvé à l'unanimité.

A la demande de Mme Suzanne GROSSIORD, le Conseil Municipal décide d'ajouter le point suivant dans les questions diverses :

- Point sur travaux « auge du Manon »

## **I. ASSOCIATION FAMILLES RURALES « LA RUCHE » VERSEMENT ANTICIPE DE SUBVENTION**

M. le Maire rappelle que les années précédentes une avance de trésorerie a été allouée à l'association Familles Rurales « La Ruche » afin de lui permettre de régler ses charges du premier trimestre de l'année en cours. Dans l'attente des bilans 2007 et du vote du budget 2008, une avance anticipée de 15 000€ permettrait à l'association de s'acquitter de ses charges. Cette somme sera déduite du montant alloué annuellement.

Néanmoins, s'il est bien évident pour la collectivité d'assurer la continuité de cette structure, M. le Maire fait part de son insatisfaction quant aux transmissions d'informations que la Direction Régionale « Familles Rurales » s'est engagée à fournir trimestriellement par convention signée le 06/08/2007. Cette clause n'étant pas respectée, M. le Maire propose d'adresser un courrier au directeur Régional l'invitant à une réunion à laquelle seront également conviés les membres du bureau de l'association et le personnel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'accorder une avance de trésorerie de 15000€ à déduire du montant de la subvention annuelle, et exige une communication régulière sur la gestion de la structure de la part de la direction Régionale de Familles Rurales.

## **II. ACHAT PARTIE PARCELLE AL 163**

Dans la cadre du projet de la boulangerie, il a été décidé par délibération en date du 13/09/2007 d'acquérir une partie de la parcelle AL 163. Le rapport d'évaluation des Services des Domaines détermine la valeur vénale actuelle à 7.50€ le m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte l'achat d'une partie de la parcelle AL 163 d'une superficie de 194 m<sup>2</sup> à 7.50€/le m<sup>2</sup>, et mandate M. le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

### **III. AVIS DES DOMAINES PARCELLE AL 216**

M. le Maire fait part d'une discussion qu'il a eu avec le propriétaire de la parcelle AL216, se montrant favorable à céder son bien afin de donner de l'aisance à la propriété Benoit-Gonin en cours d'achat par la commune. Le rapport d'évaluation des Services des Domaines estime la propriété en valeur d'usage à 1750€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité est favorable à l'achat de la parcelle AL 216 d'une superficie de 28m<sup>2</sup>, autorise M. le Maire à porter cette somme au budget 2008.

### **IV. CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES**

M. le Maire rappelle que le nombre de kilomètres de voies communales classées intervient dans le calcul du montant de l'Aide Directe aux Communes Jurassiennes alloué par le Conseil Général.

Or, un recensement des voies communales classées laisse apparaître des besoins de régularisation à savoir :

- Le passage dans la voirie communale de la parcelle AM 268
- L'extension du chemin n°6 du Grand Essard à partir de la parcelle AH 311 au bout de la parcelle AH 313 pour une longueur de 108 mètres linéaires.
- L'extension du chemin du Grand Essard à partir de l'extrémité sud de la parcelle AH 345 jusqu'à son extrémité Nord sur 52 mètres linéaires.
- Un ajout de 100ml sur le chemin des Fontanettes n°114.
- La modification du linéaire route de l'Etain suite à une erreur de 247m

Vu que ce classement ne porte pas atteinte à la commodité de la circulation, il n'est pas nécessaire d'engager une enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de classer dans la voirie communale les cas précités et charge M. le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires, demande à la Direction Départementale de l'Equipement d'établir le nouveau tableau de classement.

### **V. MISE A DISPOSITION ETARVE A LA COMMUNE DE BELLECOMBE**

M. le Maire rappelle que l'ancienne étrave de la commune de Septmoncel est stockée et utilisée par la commune de Bellecombe qui en assure l'entretien.

Par courrier en date du 05/12/07, M. le Maire de Bellecombe sollicite à nouveau la mise à disposition pour la saison hivernale 2007/2008 moyennant une participation financière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité est favorable au maintien de cette mise à disposition pour la somme de 200€ pour la saison 2007/2008.

## **VI. FERMETURE DU POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN ET D'AGENT ADMINISTRATIF**

Suite à l'obtention par Mme Christine ROSSERO de l'examen professionnel d'adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe en date du 04/10/2007, le poste relatif à ce grade a été ouvert. Par conséquent, il est nécessaire de procéder à la fermeture des postes occupés auparavant. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide la suppression d'un emploi à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires pour le poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe et la suppression d'un emploi à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires pour le poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe.

## **VII. PRET A POSTER**

M. le Maire présente différentes propositions à étudier à partir de montages réalisés par M. Albert CORTINOVIS. Après un vote à bulletin secret, une proposition est retenue à la majorité. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise M. le Maire à valider la mise en place du prêt à poster.

## **VIII. ADHESION CNAS**

M. le Maire rappelle l'obligation depuis le 19/02/2007 d'adhérer au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales. Après avoir pris connaissance du règlement fixant les différentes prestations, leurs conditions d'attribution et leurs montants, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 01/01/2008, désigne M. Patrick GINI en qualité de délégué élu et autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion.

## **IX. REPRESENTATION AU CONSEIL SYNDICAL DU SICTOM**

M. le Maire fait part à l'assemblée des difficultés à atteindre le quorum lors des Conseils Syndicaux avec actuellement 99 délégués pour 67 communes. Le SICTOM propose de réduire ce nombre en gardant un délégué par commune avec désignation de son suppléant, à savoir 79 délégués titulaires et 68 délégués suppléants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité est favorable à cette proposition.

## **X. COURRIERS DIVERS**

### **A) COURRIER DE MME CATHERINE ARBEZ**

M. le Maire donne lecture du courrier de Mme Catherine Arbez-Carme s'exprimant au nom de plusieurs personnes sollicitant un local pouvant servir de salon de coiffure à raison d'une à deux fois par mois.

Mme Sylvie Michaud propose de réfléchir à la question.

### **B) COURRIER DE M. JEAN-LOUIS MILLET**

Par courrier en date du 14/02/2008, M. Jean-Louis Millet informe le Maire et son Conseil Municipal de sa venue sur la commune le mardi 26 février à 16h00 pour une réunion publique dans le cadre de l'élection cantonale.

## **XI. QUESTIONS DIVERSES**

### **A) ACHAT MATERIEL BIBLIOTHEQUE**

M. le Maire informe l'assemblée que les bénévoles de la bibliothèque sont en cours d'installation dans les nouveaux locaux du presbytère. Des achats de mobilier ont été réalisés par la collectivité pour la somme de 1285.70€.

### **B) AMENAGEMENT PARKING DEVANT L'ECOLE**

Suite aux travaux d'aménagement du centre village, l'îlot devant l'école a été supprimé.

Afin de remédier à la pénétration abusive sur ce parking, et suite à une réunion de travaux avec le cabinet d'étude, l'entreprise SJE, le Président de la Communauté de Communes, et M. le Maire, il a été décidé d'acquérir des jardinières amovibles de manière à matérialiser cet emplacement.

Par ailleurs, l'entreprise SJE effectuera un marquage au sol pour le minibus de transport scolaire et réalisera un passage pour piétons.

### **C) CENTRE DE GESTION CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE**

Le Centre de Gestion propose aux collectivités de souscrire un contrat groupe d'assurance couvrant les obligations statutaires des agents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte de déléguer la passation d'un tel contrat au Centre de Gestion du Jura et se réserve la faculté d'y adhérer.

### **D) CONNECTIC 39**

M. le Maire informe l'assemblée que le Conseil Général du Jura a dans ses projets de travailler à la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communication à haut-débit sur le Département. Cela concerne 300kms de fibre optique.

La société CONNECTIC 39 sollicite la commune pour l'occupation du domaine public sur le secteur de la gendarmerie pour le dépôt d'une armoire électrique et la pose d'un relais.

Après examen du projet, Le Conseil Municipal est défavorable au projet tel qu'il est présenté.

### **E) ELECTIONS MUNICIPALE ET CANTONALE : TENUE DES BUREAUX DE VOTE**

Les membres du Conseil Municipal sont invités à s'inscrire sur les listes de tenue des bureaux de vote pour le 09 mars 2008, 1er tour de scrutin.

### **F) AUGES DU MANON**

A la demande de Mme Suzanne GROSSIORD, M. le Maire informe que les devis concernant les travaux de réfection de l'auge du Manon ont été étudiés avec M. Brunnel, directeur adjoint du Parc Naturel du Haut-Jura. Le choix des entreprises se fera sur la base des moins-disant.

Séance levée à 22H30

Le Maire,

Affiché le 25/02/2008

Raphaël PERRIN